

Gouvernement du Québec

Décret 219-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Marie-Josée Gouin comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03) prévoit que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que le président-directeur général est rémunéré selon les normes, barèmes et avantages sociaux fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Gouin a été nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants par le décret numéro 221-2022 du 9 mars 2022, que son mandat viendra à échéance le 20 mars 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Marie-Josée Gouin soit nommée de nouveau membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter du 21 mars 2025 aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

Conditions de travail de madame Marie-Josée Gouin comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Josée Gouin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Gouin est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Gouin exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 mars 2025 pour se terminer le 20 mars 2028, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Gouin reçoit un traitement annuel de 153 155 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Gouin comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Gouin peut démissionner de son poste de membre et présidente-directrice générale du Conseil après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Gouin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Gouin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Gouin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gouin se termine le 20 mars 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente-directrice générale du Conseil, madame Gouin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

85128

